

**EXTRAIT DE DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 28 Mai 2009
à 18h30 en Mairie d'ONDRES**

PRESENTS : M. et Mmes les membres du Conseil Municipal : Bernard CORRIHONS, Alain ARTIGAS, Roland BORDUS, Isabelle CHAISE, Patrick COLLET, Christian CLADERES, Laurent DUPRUILH, Marie-Thérèse ESPESO, Eric GUILLOTEAU, Christian JAVELAUD, Pierre JOANTEGUY, Françoise LESCA, Michèle MABILLET, Eglantine MAYRARGUE, Dominique MAYS, Muriel O'BYRNE, Valérie PENNE, Jean-Jacques RECHOU, Jean SAUBES

Absents excusés :

Hélène ALONSO a donné procuration à Eric GUILLOTEAU en date du 25 Mai 2009,
Eric BESSE a donné procuration à Valérie PENNE en date du 22 Mai 2009,
Yolande BEYRIE a donné procuration à Christian CLADERES en date du 27 Mai 2009,
Marie-Hélène DIBON a donné procuration à Muriel O'BYRNE en date du 28 Mai 2009,
Jean-Jacques HUSTAIX a donné procuration à Alain ARTIGAS en date du 10 Mai 2009,
Nathalie HAQUIN
Muriel PEBE

Absent non excusé :

Olivier GRESLIN

Secrétaire de séance :

Mme ESPESO

La séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2009 est ouverte à 18 h 30 par Monsieur le Maire.
Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame ESPESO est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 28 avril 2009. Approbation à l'unanimité.

- 1 - Réfectoire école élémentaire :

Approbation Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération :

- du 13 novembre 2007, approuvant le marché de maîtrise d'œuvre provisoire avec M. SOUPRE Olivier, architecte et maître d'œuvre de l'opération de construction d'un réfectoire à l'école élémentaire,
- du 29 février 2008, approuvant l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre portant sur le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la cessation d'activité du Cabinet d'architecture JJ LABADIE et de la continuité du dossier par la SARL LABADIE-SOUPRE Architecture (LSA).

A cet effet, il présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre modifiant la répartition des honoraires, sans changement du montant total de ces derniers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se présenter sur ce dossier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur une nouvelle répartition des honoraires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

- 2 - Elargissement des compétences du SIVU pour la surveillance des plages et des lacs landais : contrôle de la Qualité des eaux de baignade.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2005, le Conseil Général accompagne techniquement et financièrement toutes les collectivités gestionnaires d'eaux de baignade désireuses de mettre en place une démarche d'autocontrôle basée sur une méthode d'analyse rapide proposée par le Laboratoire départemental.

L'actualité dans le domaine de la gestion de la qualité des eaux de baignade (candidature à la certification ISO 14001 pour 3 ans à compter de la saison 2009) et les obligations réglementaires nouvelles (réalisation de profils de vulnérabilité d'ici février 2011) imposent aux élus une prise de décision quant à la stratégie à adopter.

Il est donc nécessaire de repenser la structuration du SIVU pour la surveillance des plages et des lacs landais en élargissant la compétence actuelle (surveillance de la baignade) à la compétence « contrôle de la qualité des eaux de baignade ». Une structuration de type syndicat mixte a été envisagée par le SIVU, car elle peut regrouper tous les gestionnaires de baignade.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour engager cette démarche et la création d'un syndicat mixte,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

- 3 - Classement de diverses voies dans le domaine public communal

Par délibération du 27 janvier 2009, le conseil municipal a décidé le lancement de l'enquête publique pour l'intégration dans le domaine public communal de diverses voies de la commune, citées dans le dossier.

L'enquête publique a eu lieu du 15 avril 2009 au 29 avril 2009 inclus.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête tenu à cet effet.

Le Commissaire Enquêteur a émis dans ses conclusions un avis favorable à l'intégration de la voirie communale dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le classement dans le domaine public communal des voies indiquées dans le dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que la rue Georges Lafont est concernée par ce classement. Cela permettra ensuite de la répertoriée dans les voiries d'intérêt communautaire.

Monsieur Collet souhaite faire remarquer que l'avenue Georges Laffont étant assez large, il pourrait être envisagé d'y réaliser une piste cyclable.

Monsieur Guilloteau précise que cela a effectivement été signalé à la Communauté de Communes. Aussi dès lors que cette voie sera d'intérêt communautaire, des travaux de réfection et d'aménagement d'une piste cyclable seront envisagés.

Monsieur Joantéguy tient à ajouter qu'il serait judicieux que cette route, compte tenu de son trafic, soit même départementale. Et dans l'hypothèse où le conseil général n'accepterait pas cette nouvelle voie, un échange pourrait être proposé avec la route de la plage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la voirie Routière,
Vu le dossier d'enquête publique,
Vu le rapport du Commissaire Enquêteur,
Vu les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur

DECIDE de classer dans le domaine public communal les voies indiquées dans le dossier d'enquête publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tous les documents y afférents

- 4 - Vente Société « L'ALLEE DES DUNES »/Commune d'ONDRES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- l'acte reçu par Maître François CAPDEVILLE, Notaire associé de la SCP COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA à SAINT VINCENT DE TYROSSE, les 2 et 4 novembre 2005 concernant la vente par la Commune d'ONDRES à la SARL « LES OCEANIDES » des parcelles cadastrées Section AB 184 à 190 d'une contenance totale de 72 927m² pour la réalisation d'une résidence de tourisme au lieu-dit « Las Nazas » à ONDRES par ladite SARL, conformément à la décision du Conseil Municipal du 05 octobre 2005, modifiée le 09 décembre 2005,

- l'acte modificatif et complémentaire établi par Maître François CAPDEVILLE en date des 1^{er} et 05 juin 2007, concernant la vente visée ci-dessus et notamment « LES CONDITIONS PARTICULIERES »
- Promesse de cession par la Sté « L'ALLEE DES DUNES » à la Commune, suite à la décision du Conseil Municipal du 27 novembre 2006.

- le changement de dénomination de la SARL « LES OCEANIDES » en SARL « L'ALLEE DES DUNES », déclaré au greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE le 25 janvier 2006, dont le siège social est à TOULOUSE, 78, chemin des sept deniers,

En effet, suivant les actes susvisés, la Sté « L'ALLEE DES DUNES » s'engage irrévocablement à céder à la Commune les parcelles cadastrées Section AB n° 184 (15 464 m²), 185 (270 m²), 187 (1 623m²), 189 (3 825 m²) et 190 (4 048 m²) pour une contenance totale de 25 230 m².

Cette cession s'effectue moyennant l'euro symbolique suivant acte à recevoir par Maître CAPDEVILLE suite au permis de construire n° 40 209 02D1042 délivré le 26 janvier 2004 et le certificat de conformité délivré le 03 juillet 2008.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCÉPTE, moyennant l'euro symbolique » la rétrocession des parcelles cadastrées Section AB n° 184 (15 464 m²), 185 (270 m²), 187 (1 623m²), 189 (3 825 m²) et 190 (4 048 m²) pour une contenance totale de 25 230 m², par la Sté « L'ALLEE DES DUNES » au profit de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette rétrocession établi par Maître François CAPDEVILLE, Notaire associé de la SCP COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA à SAINT VINCENT DE TYROSSE,

DIT que les frais de rédaction de cet acte notarié correspondant seront pris en charge par la SARL « L'ALLEE DES DUNES ».

- 5 - Attribution de participations scolaires

Considérant la demande de participation financière effectuée par le Collège de LABENNE en date du 11 Mai 2009, pour l'organisation d'un séjour surf à LACANAU, du 24 au 30 Mai 2009 auquel 4 élèves ondrais participeront,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève soit un montant de 200 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 200 euros au Collège de LABENNE pour participer au financement du séjour surf à LACANAU.

- 6 - Tarifs buvette organisée par la Maison des Jeunes pour les Fêtes Locales et la Soirée Casetas

Vu le projet éducatif local fixant les orientations de travail des services éducatifs de la commune,

Vu le projet de la Maison des Jeunes d'accompagner un groupe d'adolescents dans l'organisation d'un séjour au Futuroscope en Août 2009.

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs applicables aux buvettes tenues par la Maison des Jeunes lors des Fêtes Locales et des Casetas cette année. Le bénéfice de ces deux buvettes sera alloué à la Maison des Jeunes pour le financement du séjour au Futuroscope.

DESIGNATIONS	TARIFS
Boissons sans alcool	1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ les tarifs des buvettes tenues par la Maison des Jeunes tels que proposés ci-dessus.

- 6 - Convention avec l'ONF pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage relative à l'étude de faisabilité et de programmation environnementale et urbaine préalable au plan plage d'Ondres.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que dans la perspective d'un aménagement du secteur plage, la réalisation préalable d'une étude de faisabilité et de programmation environnementale et urbaine est indispensable.

Considérant que l'ONF (Office National des Forêts) a la qualité soit de propriétaire d'une partie des terrains concernés, soit de gestionnaire pour le compte de l'Etat d'une autre partie de ces terrains, il convenait que l'ONF assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude ou bien qu'il la délègue à la commune.

Aussi dans le cadre de la convention ci-annexée, l'ONF a décidé d'une part de conserver les aspects de l'étude qui relèvent de sa compétence, à savoir le diagnostic et la proposition d'aménagement et de protection des milieux naturels (forêts et dunes), d'autre part de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune pour tous les autres points de l'étude.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette délégation de maîtrise d'ouvrage, et d'approuver la convention ci-annexée avec l'ONF.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ONF pour la réalisation de l'étude de faisabilité et de programmation environnementale et urbaine préalable au plan plage d'Ondres ;

- **APPROUVE** la convention ci-annexée.

- 7 - Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation environnementale et urbaine préalable à l'aménagement du secteur plage.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'avant d'envisager le lancement de l'aménagement du secteur plage, il est nécessaire d'effectuer une étude de faisabilité et de programmation environnementale et urbaine, laquelle aura pour but :

- d'établir un diagnostic du site existant : analyse du contexte réglementaire et foncier, analyse des aménagements existants, diagnostic de la fréquentation,
- de définir un programme d'aménagement, des modalités d'animation ainsi qu'une analyse de coût,
- de préciser les exigences de management environnemental des futures opérations.

Le détail de ces missions a été défini dans le cahier des charges ci-joint, établi en concertation avec le CAUE des Landes et GIP (Groupement d'Intérêt Public) du Littoral Aquitain.

Le cahier des charges a fait l'objet d'une publicité dans le cadre de la procédure adaptée définie dans le code des Marchés Publics, afin d'obtenir des propositions de cabinets d'études spécialisés.

Monsieur le Maire précise que l'ONF, propriétaire de certains terrains et gestionnaire pour le compte de l'Etat, d'autres terrains concernés par cette étude, a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'étude définie ci-dessus, à la commune.

Cependant, compte tenu des compétences et de l'expérience de l'ONF, ces derniers réaliseront eux-mêmes une étude sur l'analyse des milieux naturels (dunes, forêts..) ainsi que sur un programme de protection et des restaurations de ces milieux.

Considérant que la réalisation de ces études est susceptible d'être financée par différents organismes publics, il est proposé de solliciter dès à présent des subventions auprès de l'Europe dans le cadre des Fonds Européens de Développement, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter des subventions auprès de l'Europe dans le cadre des Fonds Européens de Développement, du Conseil Régional et du Conseil Général pour le financement de l'étude de faisabilité et de programmation environnementale et urbaine préalable à l'aménagement du secteur plage.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de choisir le bureau d'étude qui réalisera cette étude de faisabilité, et de présenter en fonction du coût de cette étude un plan de financement à chacun des organismes publics susceptibles de la financer.

- 10 - Mise en place d'un automate de paiement sur l'aire des campings car

Monsieur le Maire précise qu'afin de maîtriser à la fois l'accès des campings sur l'aire de stationnement qui leur est réservée à la plage et l'utilisation de la borne flot bleue, il est proposé d'installer des bornes de contrôle d'accès.

Ces bornes seront reliées à un logiciel qui permettra aux camping-caristes d'une part de s'assurer qu'il reste des places disponibles sur l'aire de stationnement, d'autre part de prépayer son séjour par carte bleue uniquement.

Un code lui est alors attribué afin qu'il puisse sortir de l'aire et y revenir librement durant le temps du séjour qu'il aura préalablement réglé.

Suite à la consultation mise en œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée, c'est la société URBAFLUX qui a proposé l'automate de paiement adapté à notre demande, pour un coût de 25 773.80 € TTC. Son installation est prévue pour la mi-juin sur le site d'Ondres.

Considérant que la mise en place de cet automate de paiement implique l'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire, la commune doit s'engager à prendre en charge les risques financiers attachés à ce mode de gestion (risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire),

Monsieur Guilloteau précise que la durée de stationnement sera limitée à 48h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'installation d'un automate de paiement pour le contrôle d'accès des campings car sur l'aire de stationnement qui leur est réservée,

ACCÉPTE de prendre en charge les risques financiers attachés à ce mode de paiement.

- 11 - Demande d'attribution du statut et de la dénomination de Commune Touristique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment son article L 133-11,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2009 classant Office de Tourisme Communautaire du Seignanx en catégorie deux étoiles,

Vu les lettres du Préfet des Landes notifiant chaque année à la Commune d'Ondres la dotation globale de fonctionnement,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que dans le cadre du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008, les appellations de commune touristique et de stations classées de tourisme ont été définies.

Ces appellations sont attribuées par le préfet pour une durée de cinq ans, aux communes qui lui en font la demande et qui remplissent les conditions fixées par l'arrêté du 2 septembre 2008. Ces conditions sont au nombre de trois :

- justifier d'une capacité d'hébergement susceptible d'accueillir une population non permanente suffisante,
- disposer d'un office de tourisme classé, même si celui-ci est communautaire,
- présenter une note résumant de façon exhaustive les animations proposées sur la commune

Toutefois le décret du 8 septembre 2008, prévoit dans son article 3, que pour les communes dont la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) comprend les sommes perçues au titre de la dotation supplémentaire aux communes et groupements touristiques, l'autorité préfectorale accorde la dénomination de commune touristique sur le fondement de la seule délibération du conseil municipal la sollicitant.

Considérant que la dotation globale de fonctionnement de la commune d'Ondres comprend une part représentative de la dotation supplémentaire mentionnée au quatrième alinéa de l'article L 2334-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce formalisme allégé s'applique à la demande de la commune d'Ondres.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Landes la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé.

Monsieur Collet demande si l'attribution de ce statut est soumise à une enquête particulière ?

Monsieur Guilloteau répond que non dans la mesure où la commune avait déjà une reconnaissance de sa vocation touristique du fait de l'attribution d'une dotation spécifique au sein de la DGE.

Monsieur Collet demande prolonge son raisonnement en demandant si le nettoyage des abords de la piste cyclable, suite à la tempête, est prévu avant l'ouverture de la saison estivale ?

Monsieur le Maire précise que ce nettoyage est prévu pour début juin. En effet, l'ONF, gestionnaire des terrains concernés, ne souhaitait pas qu'il y ait des interventions sur des terrains encore humides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé.

- 12 - Création de six postes saisonniers de Sauveteurs, Educateurs des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} Classe

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 – alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au titre de la saison estivale 2009, il convient de prendre les dispositions nécessaires à la sécurité et à la surveillance des plages de la Commune.

Il expose qu'il convient à la Commune de recruter directement des Maîtres Nageurs Sauveteurs chargés de la surveillance des plages, et propose par conséquent la création de :

- 6 postes saisonniers à temps complet (35/35^{ème}) de Sauveteurs, Educateurs des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, pour la période allant du 20 juin au 13 septembre 2009 inclus.

Leur rémunération sera fixée comme suit :

- 4 postes de MNS de 1^{er} échelon
Indice Brut : 306 – Indice Majoré : 297
- 2 postes de MNS de 2^{ème} échelon
Indice Brut : 315 – Indice Majoré : 303

Les heures supplémentaires qu'ils seraient amenés à effectuer seront rémunérées dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les agents qui occuperont ces postes devront être titulaires de l'un des diplômes suivants en cours de validité :

- B.N.S.S.A
- M.N.S
- B.E.E.S.A.N
- C.A.E.P.M.N.S

et devront avoir obligatoirement suivi le stage 2009 d'adaptation à la mer organisé avec la collaboration des effectifs de la Compagnie Républicaine de Sécurité (C.R.S).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces créations de postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, pour la saison estivale 2009 (du 20 juin au 13 septembre 2009 inclus), de créer 6 postes saisonniers de Sauveteurs, Educateurs des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, à temps complet,

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2009, au chapitre prévu à cet effet.

- 13 - Création de postes saisonniers 2009 aux services Technique et Animation

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison estivale 2009, il convient de renforcer le personnel municipal intervenant auprès des services techniques et du service enfance-jeunesse,

Aussi Monsieur le Maire propose la création de :

deux postes saisonniers d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2ème classe à temps complet, 35h / 35ème, du 1er juillet au 31 août 2009 inclus

deux postes saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps complet, 35h / 35ème, du 14 juillet au 15 août 2008 inclus

la création de 6 postes saisonniers d'Adjoint Territorial d'Animation de 2e classe à temps complet, 35h / 35ème, du 1er juillet au 31 août 2009 inclus.

Les adjoints techniques territoriaux de 2ème classe compléteront les effectifs municipaux pour le nettoyage de la plage, l'entretien de la voirie et des espaces verts ainsi que la préparation des festivités estivales.

Les adjoints territoriaux d'animation de 2ème classe compléteront les effectifs municipaux pour l'encadrement des enfants fréquentant le Centre de Loisirs.

Les adjoints techniques territoriaux de 2eme classe et les adjoints territoriaux d'animation de 2eme classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 297, majoré 290, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle 3 de leur grade respectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création de deux postes saisonniers d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2ème classe à temps complet, 35h/35ème, du 1er juillet au 31 août 2009 inclus, ainsi que deux postes saisonniers d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps complet, 35h/35ème, du 14 juillet au 15 août 2009 inclus, la création de 6 postes saisonniers Adjoints Territoriaux d'Animation de 2ème classe à temps complet, 35h / 35ème, du 1er juillet au 31 août 2009.

- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

- PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2009, aux chapitre et article prévus à et effet.

- 14 - Création de postes saisonniers 2009 d'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison 2009, il convient de renforcer l'effectif de la Police Municipale et par conséquent propose la création de deux postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet, 35h / 35ème, du 1er juillet au 31 août 2009.

Ces agents compléteront l'effectif de la Police Municipale et auront pour missions : la surveillance du stationnement et la verbalisation des infractions, l'ilotage et l'encaissement des droits de place d'occupation du domaine public et de la borne flot bleu camping cars.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 298, majoré 291 correspondant à l'échelon 1 de l'échelle 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de deux postes saisonniers d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet, 35h / 35^{ème}, du 1^{er} juillet au 31 août 2009.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2009, aux chapitres et articles correspondants.

- 15 - Création de poste, évolution du tableau des emplois.

Monsieur le Maire précise que l'examen individuel du déroulement de carrière des agents conduit à proposer de nouveaux avancements de grade pour l'année 2009,

Aussi, Monsieur le Maire propose la création :

- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet (35h)
- 1 poste de Rédacteur principal à temps complet (35h)

Monsieur le Maire propose la modification d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (30h30) en un poste à temps complet.

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 19 mai 2009,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 mai 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CREER** 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet (35h) et 1 poste de Rédacteur principal à temps complet (35h).
- **DECIDE DE MODIFIER** 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (30h30) en un poste à temps complet.